

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2001**

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le vingt cinq juin deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK -. BOILEAU - ORIOL - DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - OGET - M. PAGOT - Mmes CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - MM DAVILLERD - Mme POULLAILLON - MM. BRUSCO - LAMY - Mme JACQUEMART - Melle MAUSS - MM. LOMBARDET - Mme BERTRAND - M. CORBET - Mmes WADIER - GUICHARD

Pouvoirs écrits : M. REINSTADLER à M. BOILEAU , Mme THOMAS à M. CHONE; M.GAUZELIN à M. LOMBARDET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 28 mai 2001. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Mme OGET

DELIBERATION N° 2001/06-01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2000

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses : 16 225 917,54 F (1 473 625,18 euros)
Recettes : 3 384 276,45 F (515 929,62 euros)

Déficit d'investissement :
12 841 641,09 F (1 957 695,56 euros)

Fonctionnement :

Dépenses : 27 926 289,14 F (4 257 335,33 euros)
Recettes : 38 982 001,79 F (5 942 767,86 euros)

Excédent de fonctionnement :
11 055 712,65 F (1 685 432,53 euros)

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 3 abstentions, M. le Maire ne prenant pas part au vote.

- d'approuver le compte administratif 2000 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2001/06-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2000 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2000, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :
- 12 841 641,09 F (1 957 695,56 euros)
- résultat de clôture de fonctionnement :
- + 11 055 712,65 F (1 685 432,53 euros)

- résultat global :
- 1 785 928,44 F (272 263,04 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 3 abstentions

- d'affecter la part nécessaire de l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture soit 12 841 641,09 F (1 957 695,56 euros) et de reprendre le solde, soit - 1 785 928,44 F (272 263,04 euros) , au budget supplémentaire 2001, dans le déficit de fonctionnement reporté.

DELIBERATION N° 2001/06-03 - COMPTE DE GESTION 2000

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion présenté, est conforme en tous points au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2000.

DELIBERATION N° 2001/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2002.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2) deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,
- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du

contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 3 abstentions

- de reconduire ces mesures pour l'année 2002, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2001/06-05 - CONSTATS DE CONVERSION EN UNITE EURO DES EMPRUNTS EN COURS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'en application

- du Traité sur l'Union européenne,
- du Règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,
- du Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 3 mai 1998, concernant l'introduction de l'euro,
- de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31/12/1998 arrêtant le taux de conversion au 1er janvier 1999,

il convient d'établir des constats de conversion en euro pour l'ensemble des emprunts actuellement en cours qui continueront à produire des effets après le 1er janvier 2002.

En application du principe de la continuité des emprunts, ils seront toujours valables, et les sommes pourront être converties, en appliquant les règles d'arrondi.

Cependant pour un certain nombre d'opérations, il est souhaitable de procéder à la conversion avant le 1er janvier 2002 des sommes, en dépenses et en recettes, jusqu'à l'expiration des emprunts.

Les emprunts donnent lieu à une prise en charge des sommes dues en capital, avec paiement à échéance. Le seul moyen d'éviter des conversions à chaque échéance et de maintenir l'exactitude de l'état de la dette, consiste à opérer la conversion globale avant le 1er janvier 2002.

Il conviendra donc d'opérer, chaque fois que cela sera nécessaire, des constats de conversion avec les contractants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les constats de conversion en euro, au fur et à mesure des besoins, concernant les emprunts.

DELIBERATION N° 2001/06-06 - AJUSTEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2001/2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 juin 2000, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2000/2001.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 15 dont 4 titulaires et 11 vacataires.

Dans un souci d'équité sociale, les rémunérations des enseignants vacataires, bloquées jusqu'en 1999 au 1er échelon, ont été réévaluées en tenant compte de l'ancienneté des agents.

Ces ajustements de salaires prononcés progressivement les 1er mars 1999, 1er janvier 2000 et 1er janvier 2001, n'ont pas été répercutés sur les tarifs appliqués aux familles.

Il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Monsieur BOILEAU propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2001/2002 par des cotisations trimestrielles ainsi établies :

LUDRES

EXTERIEUR

Jardin – Initiation

56 euros (367,34 F)

112 euros (734,67 F)

Solfège seul

Instrument – Chant

83 euros (544,44 F)

139 euros (911,78 F)

Une réduction est appliquée à partir du 3ème élève d'une même famille * sur la totalité du paiement soit :

- 15 % pour 3 élèves
- 20 % pour 4 élèves
- 25 % pour 5 élèves
- 30 % pour 6 élèves et plus.

* (un 2ème instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limitée indiquée pour les paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 4 abstentions

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2001/2002,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours, par le biais de la régie de recettes municipale de l'école de musique.

DELIBERATION N° 2001/06-07 - CREANCE IRRECOURABLE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées par la Ville de Ludres quant au recouvrement d'une créance de 3 514,00 F (535,71 euros) relative à la location de salles, en 1999.

Monsieur Cyrille PIVERT demande à la Commune de bien vouloir abandonner les poursuites à son égard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 abstentions

- d'abandonner les poursuites à l'encontre de Monsieur Cyrille PIVERT pour cause d'insolvabilité,

- d'affecter la somme de 3 514,00 F (535,71 euros) (frais de commandement exclus) au compte n° 654.01 (perte sur créances irrécouvrables) du budget 2001.

DELIBERATION N° 2001/06-08 - ADHESION DE LA VILLE DE LUDRES AU GRAND NANCY INITIATIVES

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'activité de l'Association Grand Nancy Initiatives connaît une réussite certaine, au travers de la création de 22 entreprises, représentant 66 emplois nouveaux dès la première année.

L'Association Grand Nancy Initiatives s'est fixée un objectif de 30 projets nouveaux pour l'année en cours, et s'engage à les parrainer et les soutenir financièrement.

Monsieur KIELISZEK propose l'adhésion de la Ville de Ludres, moyennant une cotisation annuelle de 1 000,00 F (152,45 euros). Les sommes ainsi collectées permettent à l'Association de faire face à ses dépenses de fonctionnement, volontairement limitées au minimum, sans obérer le fonds d'intervention, intégralement consacré au financement des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Ludres à l'Association Grand Nancy Initiatives,
- de verser la cotisation annuelle de 1 000,00 F (152,45 euros) (crédits prévus au budget en cours, chapitre 6574.90)
- de désigner Monsieur KIELISZEK, adjoint, et Monsieur PAGOT, conseiller municipal, pour le représenter au sein de cette Association.

DELIBERATION N° 2001/06-09 - CREATION D'UNE CYBERBASE

Monsieur CHONE, Maire et rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le réseau SEMNET à haut débit, mis en place par la SEM Câble de l'Est, offre à tous les habitants de Ludres, un raccordement à Internet moyennant un forfait mensuel de 219 F (33,39 euros), communications illimitées comprises.

Grâce à ce réseau, les ludréens qui le souhaitent peuvent se former à la pratique Internet. Trois endroits sont ouverts pour les accueillir :

- à la Médiathèque depuis juin 1998,
- au Foyer Résidence des Fougères depuis décembre 2000.
- à la Maison Emile Gallée, depuis mars 2001.

A compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2001, un lieu spécialement adapté à la pratique du réseau Internet sera ouvert à l'école Pierre Loti, en utilisant les locaux et les outils informatiques de cette école, en dehors des heures d'activité scolaire.

Une convention d'utilisation concrétisera les accords à intervenir entre Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur de l'école Pierre Loti et la Ville de Ludres.

La formation, ouverte à tous, sera assurée par un enseignant titulaire de l'Education Nationale, à raison de six heures par semaine, réparties sur trois groupes.

Ce service sera proposé :

- aux jeunes de 14 à 18 ans, ainsi qu'aux étudiants et demandeurs d'emploi, moyennant une participation de 7,70 euros/mois (50,51 F).
- aux adultes moyennant une participation de 15,30 euros/mois (100,36 F).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 2 abstentions

- de donner son accord pour la création d'une cyberbase à l'école élémentaire Pierre Loti
- de fixer les tarifs proposés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes et à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires.

DELIBERATION N° 2001/06-10 - F.N.A.C.A. : OFFICIALISATION DU JOUR ANNIVERSAIRE DU CESSEZ-LE-FEU DU 19 MARS 1962.

Madame RAVON, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée de la lettre adressée par la F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963 elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie et qui demande au gouvernement d'officialiser ce jour anniversaire qui deviendrait la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le vœu qui sera adressé par la F.N.A.C.A au Gouvernement, par lequel il lui est demandé d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes de ces conflits et qui deviendrait ainsi la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement.

DELIBERATION N° 2001/06-11 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE ONYX-EST

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2001, Monsieur Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé d'ouvrir une enquête publique du 21 mai 2001 au 21 juin 2001 inclus, à Ludres et à Azelot, Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy, Lupcourt, Messein et Richardménil, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée par la Société ONYX-EST.

Celle-ci a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à mettre en service une station de transit et de tri de déchets ménagers et industriels banals à Ludres, au niveau du Parc d'Activités du Bois de Chauvemont.

Une étude d'impact a été réalisée dans le but d'évaluer les conséquences sur l'environnement (eau, air, bruit, déchets, transports) du fonctionnement des nouveaux équipements.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet d'installation classée décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 6 voix contre

- de donner son avis sur ce projet de création d'un centre de transit et de tri de déchets ménagers et industriels banals à Ludres.

DELIBERATION N° 2001/06-12 - CHARGE DE MISSION - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de poursuivre l'opération de lutte contre la délinquance et les toxicomanies.

Il convient donc de renouveler le contrat de Monsieur TANGEOUI, chargé de mission, en poste depuis le 1er janvier 1997 pour 6 mois, puis renouvelé pour un an en juillet 1997, juillet 1998, juillet 1999 et en juillet 2000 (délibération du 26 juin 2000), et de procéder à une actualisation de son salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de reconduire le contrat de travail de Monsieur TANGEOUI, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2001,
- d'accorder à Monsieur TANGEOUI une augmentation indiciaire, ce qui porterait son indice majoré de rémunération de 360 à 375, à compter du 1er juillet 2001,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2001.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame BERTRAND, au nom de l'opposition:

a) demande le déplacement des conteneurs de verre, pour des raisons de sécurité, ces bacs étant proches de l'école maternelle Charcot, et pour des raisons de nuisances sonores.

b) s'étonne du manque de lisibilité du panneau installé à proximité de l'aire de skate board. A sa question sur l'absence de rampe, il lui est répondu que la livraison de ce matériel est annoncée pour la mi-juillet.